

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE

23 / 02 48

Permission de voirie Rénovation de la rue du Gué Entre l'avenue Jean Jaurès et la rue du Blandin

Réf : 03/RA/DD/YL/VT

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande de de **l'entreprise COLAS** France, dont le siège social est situé route de Brières les scellés - 91150 ETAMPES, afin d'effectuer des travaux de rénovation de la rue du Gué, entre l'avenue Jean Jaurès et la rue du Blandin à Montgeron. Les travaux s'effectueront par demi-chaussée à l'aide de feux tricolores,
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

A R R Ê T E

Article 1 **L'entreprise COLAS** est autorisée à travailler sur le domaine public afin d'effectuer des travaux de rénovation de la rue du Gué, entre l'avenue Jean Jaurès et la rue du Blandin à Montgeron.

Article 2 **Les travaux se dérouleront jusqu'au vendredi 24 février 2023, de 09h00 à 16h00.**

Cette opération comprendra :

- La réfection des trottoirs et de la voirie,
- La création de zones de stationnement sur la rue du Gué,
- La création d'un arrêt minute sur l'avenue Jean Jaurès,
- Des travaux de sécurisation, par la mise en place d'un dispositif de ralentissement,
- La plantation d'arbres d'alignement,
- La rénovation et la modernisation complète de l'éclairage public,
- La mise en place de mobilier urbain.

La rue du Gué sera réduite à une voie de circulation pour le besoin de ces travaux. Les rues du Pont de Bart, de Quercy et du Moulin de Senlis seront mis en sens unique et le sens de circulation de la rue Olivia sera inversé en fonction de l'avancement du chantier, à compter du lundi 30 janvier jusqu'au vendredi 24 février 2023 pour les travaux liés au terrassement des trottoirs.

La circulation sera coupée entre l'avenue Jean Jaurès et la rue du Blandin du lundi 13 au vendredi 24 février 2023 pour les besoins des travaux liés au rabotage de la chaussée, la mise à la côte des différents tampons situés sus chaussée et pour la pose de la couche de roulement définitive, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.

Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.

Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.

- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police
 - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron le, 02 FEV. 2023


Sylvie CARILLON,
Maire de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile de France

